

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET
POPULAIRE

CONVENTION CADRE
DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE

*Direction de Pêche et d'Aquaculture de la
wilaya d'Oran*

&

*Laboratoire des Sciences et ingénierie
Maritime L.S.I.M*

Département de Génie Maritime

Faculté de Génie Mécanique

Université des Sciences et technologie d'Oran
USTO-MB

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET
POPULAIRE

Convention de Collaboration

Entre

La Direction de la Pêche et d'Aquaculture de la Wilaya d'Oran, représentée par son Directeur Monsieur **MAGHNI SANDID Menouar**

Adresse : Cite des Sièges Ahmed Medeghri-USTO -ORAN-.

Téléphone : 041.39 70 60

Et

Le laboratoire des Sciences et Ingénierie Maritime **L.S.I.M (USTO)**, représenté par sa Directrice Madame **SABEUR AMINA**.

Adresse : USTO, BP 1505 El Mnaouer, ORAN, 31000

Article 01:

CADRE DE COLLABORATION

La présente convention, définit le protocole de coopération entre :

La Direction de Pêche et d'Aquaculture de la Wilaya d'Oran, représentée par son Directeur Monsieur **MAGHNI SANDID Menouar**

Et

Le Laboratoire des Sciences et Ingénierie Maritime L.S.I.M (USTO), représenté par sa Directrice Madame **SABEUR AMINA**.

Article 02:

OBJET

La présente convention instituée entre **La Direction de la Pêche et d'Aquaculture de la Wilaya d'Oran** et **Le Laboratoire des Sciences et Ingénierie Maritimes L.S.I.M (USTO)** , prévoit des actions pédagogiques, scientifiques et d'accompagnement réalisées dans le cadre d'échanges d'intérêt commun.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET
POPULAIRE

Article 03: **MISSIONS DE LA DIRECTION DE LA PECHE ET**
D'AQUACULTURE D'ORAN

La Direction de Pêche et d'Aquaculture de la wilaya d'Oran s'engage à mettre à la disposition de son partenaire :

✓ Les données et statistiques relatives au développement du secteur de la pêche et de l'Aquaculture.

En outre, la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture de la Wilaya d'Oran s'engage à :

- ✓ Participer conjointement à la réalisation de projets et à la conduite d'études de faisabilité dans les domaines relatifs aux embarcations de pêche et à l'aquaculture.
- ✓ Collaborer dans les échanges d'activités de conseil et d'assistance en matière de préservation du milieu marin.

Article 04: **MISSIONS L.S.I.M**

Le Laboratoire des Sciences et Ingénieries Maritimes s'engage à :

- ✓ Encadrer et suivre les projets destinés aux professionnels de la pêche.
- ✓ Mettre à disposition des techniques de management et de gestion de projets.
- ✓ Organiser des stages de formation au profit de leur personnel.
- ✓ Participer aux échanges de documentation.
- ✓ Animer des conférences, séminaires et ateliers par le biais de ses experts.

Article 05: **MODALITES DE MISE EN APPLICATION DE LA**
CONVENTION

Chaque action prévue par cette convention doit faire l'objet au préalable d'une fiche technique définissant :

- ✓ L'intitulé de l'action ;
- ✓ Le programme de travail faisant ressortir les tâches de chaque équipe ;
- ✓ Les modalités et le planning d'exécution du programme ;
- ✓ Les équipes ou les personnes chargées de l'exécution du programme.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET
POPULAIRE

Article 06:

EVALUATION ET SUIVI

L'évaluation de l'état d'avancement effectuée dans le cadre de cette convention est assurée par un comité mixte permanent formé des personnels La Direction de la Pêche et d'Aquaculture de la Wilaya d'Oran et Le Laboratoire des Sciences et Ingénierie Maritime L.S.I.M (USTO).

Cette évaluation s'effectuera par le comité mixte chaque Semestre. La récente se tiendra alternativement auprès de l'une des deux parties.

Article 07:

ASSURANCE ET COUVERTURE SOCIALE

Lorsque le personnel est appelé à effectuer des travaux hors de sa structure, il est pris en charge par son institution.

Article 08:

APPLICATION DE LA CONVENTION

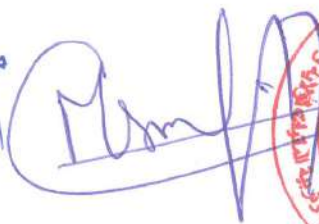
La présente convention peut être révisée avec consentement des deux parties.

La présente convention est conclue pour une période de trois années à partir de la date de sa signature et elle est renouvelable à la demande des deux parties.

Fait à Oran le :

Le Directeur de la Pêche et d'Aquaculture de la Wilaya d'Oran, Monsieur
MAGHNI SANDID Menouar

مدير الصيد البحري وتربية
المائيات لولاية وهران
السيد: مغني صنديد منور



La Directrice du Laboratoire des Sciences et Ingénierie Maritime L.S.I.M (USTO), Madame **SABEUR AMINA**

Pr. Sabeur Amina
Directrice du Laboratoire

